

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE / DÉPARTEMENT ALPES DE HAUTE PROVENCE

COMMUNE SAINT MARTIN LES EAUX

# REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Cocher la case correspondante

- Installations classées pour la protection de l'environnement
- Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
- Plan local d'urbanisme (P.L.U.)
- Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
- Carte communale
- Classement de voirie
- Divers

relatif à : l'élaboration du Plan de  
Prévention des Risques Technologiques  
des établissements GEOSSEL et  
GEOMETHATIE sur les communes  
de MATHOSQUÈ, SAINT MARTIN LES EAUX,  
DAUPHINI, VOLX et VILLEMUS

le commissaire enquêteur  
M. M.

# REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

NP

**Objet de l'enquête :** élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques des établissements GEOSIL & GEOMETHANE sur les territoires des communes de MANOSQUE, ST MARTIN LE EAUX, DAUPHIN, VOLX & VILLEMENUS

**Arrêté d'ouverture de l'enquête :**

arrêté n° 2019-102-003 en date du 12 avril 2019 de :

M. le Maire de :  
 M. le Préfet de : ALPES de H<sup>te</sup> PROVENCE

**Président de la commission d'enquête — Commissaire enquêteur :**

M REYNIER Pierre qualité Représentant élu n°1  
Membres titulaires : M \_\_\_\_\_ qualité \_\_\_\_\_  
M \_\_\_\_\_ qualité \_\_\_\_\_  
M \_\_\_\_\_ qualité \_\_\_\_\_  
Membres suppléants : M \_\_\_\_\_ qualité \_\_\_\_\_  
M \_\_\_\_\_ qualité \_\_\_\_\_  
M \_\_\_\_\_ qualité \_\_\_\_\_

**Durée de l'enquête :** date(s) d'ouverture : du lundi 20 mai 2019 au vendredi 21 juin  
les \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_  
les \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_  
les \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

**Siège de l'enquête :** MANOSQUE  
**Autres lieux de consultation du dossier :** ST MARTIN LE EAUX, DAUPHIN, VOLX, VILLEMENUS

**Registre d'enquête :**

comportant 32 feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à :

Mairie de Manosque à l'attention de M. le commissaire enquêteur du PART

**Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :** de MANOSQUE Maire de MANOSQUE

seront tenus à la disposition du public dès leur réception à : la préfecture et dans 04100  
les mairies de Manosque, St Martin leaux, Dauphin, Volx, Villemenus  
aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

**Réception du public par le commissaire enquêteur :**

les lundi 20 mai à Manosque de 9h à 12h et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_  
les mardi 28 mai à Dauphin de 9h à 12h et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_  
les samedi 8 juin à Manosque de 9h à 12h et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_  
les vendredi 14 juin à St Martin de 9h à 12h et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_  
les mardi 18 juin à Volx de 9h à 12h et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

une réunion publique  a été  n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur.

PREMIERE JOURNEE

Les \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_

Observations de M<sup>(1)</sup>

Dans le cadre de l'enquête administrative relative à l'élaboration du PPR T, les Personnes et Organismes Associés (POA) ont été consultés d'octobre à décembre 2018. La commune de St Martin les aux acunat, a été saisie par avis, le conseil municipal disposant de 2 mois pour se prononcer et émettre un avis. Ainsi, en l'absence d'avis émis dans le délai imparti, celui-ci est réputé favorable. Le tableau synthétisant les avis des divers POA est joint à ce registre (2 feuillets).

le commissaire enquêteur

*[Signature]*

<sup>(1)</sup> Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre où adressez-vous directement au commissaire-enquêteur.

RP

annexe 15. Le tableau ci-dessous constitue une synthèse de leur avis :

Membres des POA	Date de réponse	Synthèse des observations
• ARS	Pas de réponse	Avis réputé favorable
• DIRECCTE PACA	Pas de réponse	Avis réputé favorable
• ONF (agence des Alpes-de-Haute-Provence)	Pas de réponse	Avis réputé favorable
• Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur	30/11/18	Quelques demandes de modifications du projet de PPRT.
• Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence	03/12/18	Quelques demandes de modifications du projet de PPRT.
• Commune de Dauphin	Pas de réponse	Avis réputé favorable
• Commune de Manosque	Pas de réponse	Avis réputé favorable
• Commune de Saint-Martin-les-Eaux	Pas de réponse	Avis réputé favorable
• Commune de Villemus	Pas de réponse	Avis réputé favorable
• Commune de Volx	Pas de réponse	Avis réputé favorable
• Communauté d'Agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération (DLVA)	Pas de réponse	Avis réputé favorable
• Communauté de communes Haute-Provence Pays de Banon	Pas de réponse	Avis réputé favorable
• GEOSSEL (directeur du site)	06/12/18	Quelques demandes de modifications du projet de PPRT.
• GEOSSEL (directeur d'exploitation)	Pas de réponse	Avis réputé favorable
• GEOSSEL (chef du service opérationnel)	Pas de réponse	Avis réputé favorable

RP

	PPRT de GEOSEL / GEOMETHANE à Manosque	mars 2019
	Notice de présentation – Version Enquête Publique	

• le directeur du pôle Salin de GEOMETHANE	Pas de réponse	Avis réputé favorable
• le chef de site de GEOMETHANE	03/01/19	Quelques demandes de modifications du projet de PPRT.
• le président de GEOMETHANE	Pas de réponse	Avis réputé favorable
• 3 représentants salariés de GEOSEL	Pas de réponse	Avis réputé favorable
• 3 représentants salariés de GEOMETHANE	Pas de réponse	Avis réputé favorable
• 4 riverains	1 réponse le 04/11/18	1 avis défavorable exprimé
• un représentant de l'AEPU	Pas de réponse	Avis réputé favorable
• un représentant de l'UDVN-FNE.	Pas de réponse	Avis réputé favorable

Le directeur du Parc Naturel Régional du Luberon (PNR) et le directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours sont également été consultés en tant que personnes qualifiées, mais n'ont pas répondu.

Le chef de site GEOMETHANE a envoyé un avis hors délai. Cet avis ayant été reçu avant l'envoi du bilan de la consultation, il a été choisi d'en tenir compte.

### Avis de la CSS

Conformément à l'article D. 125-31 du Code de l'environnement, la commission de suivi de site doit émettre un avis sur le projet de plan.

La CSS de Manosque a rendu son avis lors de la séance du 6 décembre 2018 (compte-rendu en annexe 13).

Lors de cette séance de la CSS, le directeur de Geosel a demandé à apporter une modification au PPRT : interdire la chasse en zone r2. Les membres ont voté sur le projet de PPRT intégrant cette modification. Ils ont émis un avis globalement favorable au projet de PPRT. Seul deux participants ont émis un avis défavorable.